
SAISON 2024
PISCINES ET ESPACES LUDIQUES
« DES TAMARIS ET DES PORTES DU SOLEIL »
CONDITIONS D'ACCES & REGLEMENT

DEFINITIONS

Bracelet Badge = bracelet détachable en format montre, acheté préalablement par le propriétaire ou prêté par la réception au locataire, muni d'un badge qui permet à toute personne le portant d'ouvrir les portiques des piscines afin d'y avoir accès selon l'horaire ci-dessous. (Valable pour les séjours avant le 01/06 et après le 30/09)

Bracelet Nylon = bracelet non détachable en nylon, attaché directement au poignet du bénéficiaire par un membre du staff et muni d'un badge qui permet à toute personne le portant d'ouvrir les portiques des piscines afin d'y avoir accès selon l'horaire ci-dessous. (Valable pour les séjours entre le 01/06 et le 30/09)

Concept Famille = liste de 20 personnes renseignée auprès de TGA. Cette liste servira chaque année de référentiel pour les accès aux infrastructures aqualudiques du domaine « Les Tamaris et Les Portes du Soleil ». La liste pourra être modifiée annuellement et limitativement à 5 personnes au maximum par année. Le nom des membres remplaçant sera communiqué annuellement au plus tard le 31 mars de chaque année à TGA.

1. CONDITIONS D'ACCES

Ouverture et horaires

Les piscines sont accessibles suivant l'horaire ci-dessous et affiché à l'entrée de chaque piscine. L'accès aux piscines est exclusivement réservé aux personnes porteuses d'un bracelet piscine adéquat, obtenu sous certaines conditions à la réception du domaine.

Du 01/06 au 30/09, le port du bracelet nylon et en dehors de cette période des bracelets « badge » garantit l'accès aux piscines via les portiques automatiques et est obligatoire.

Horaire des piscines « Les Portes du Soleil » :

- A partir du 30/03 jusqu'à fin mai de 11h à 18 h.
- En moyenne saison : en juin et en septembre de 11 à 19 h.
- En haute saison touristique : du 29/06/2024 au 31/08/24 de 10 à 20 h.
- Pendant le mois d'octobre et y compris le congé de toussaint, ouverture uniquement du grand bassin de 11h à 17h
- Sous réserve des conditions climatiques

Horaire des piscines « Les Tamaris » :

- En moyenne saison : en juin et en septembre de 11h à 19 h.
- En haute saison: du 29/06/2024 au 31/08/24 de 10h à 20h
- Sous réserve des conditions climatiques

Tarification :

Haute Saison 2024 (Juillet-Aout)

Le contrôle d'accès est régulé par le port du bracelet nylon

Les locataires enregistrés auprès de l'Ami Soleil :

Les locataires qui ont réservé directement chez L'Ami Soleil ou via un tour-opérateur - partenaire, bénéficient automatiquement de bracelets d'accès adéquats valables pendant la durée de leur séjour et qui leur seront remis à l'arrivée. Ils ne sont pas concernés à la tarification détaillée ci-dessous.

Les propriétaires de maison sur les domaines:

Conformément à l' A.G. extra-ordinaire de l'ASL du 4 juin 2015 et l'appel du fonds de l'ASL, daté du 7 novembre 2016 et conformément à l'avenant de la Convention Piscine du 31 janvier 2023.

Pour les propriétaires (et les personnes renseignées comme faisant partie du « concept famille ») s'étant préalablement renseignés et ayant payé leurs charges à l'ASL, les bracelets nylon sont disponibles à la réception (voir point 3. *Formalités*) et valables pour la durée du séjour renseigné.

Les locataires des propriétaires :

Pour les locataires amenés par les propriétaires, des bracelets adéquats sont disponibles à la réception (voir point 3. *Formalités*) et valables pour la durée du séjour renseigné.

Les visiteurs des personnes en séjour sur le domaine :

Les personnes pouvant faire la preuve d'un lien avec une personne (propriétaire ou locataire) présent sur le domaine, peuvent accéder aux espaces ludiques contre le paiement d'un bracelet de 10 euros par jour et par personne, ou 50 euros par semaine (gratuit pour les enfants de moins de 5 ans)

Moyenne et basse saison 2024 (avant le 29/06 et après le 31/08)

Le contrôle d'accès est régulé par le port d'un bracelet « badge » avant le 01/06 et après le 30/09 et par le bracelet nylon entre le 01/06 et le 30/09.

Les locataires enregistrés auprès de l'Ami Soleil :

Les locataires qui ont réservé directement chez L'Ami Soleil ou via un tour-opérateur - partenaire, bénéficient automatiquement de bracelets d'accès adéquats valables pendant la durée de leur séjour et qui leur seront remis à l'arrivée. Ils ne sont pas concernés à la tarification détaillée ci-dessous.

Les propriétaires de maison sur les domaines:

- Un bracelet « badge » est disponible à la réception au prix de 8 euros et réutilisable chaque année.

Chaque bracelet est associé à un logement. Chaque année les bracelets sont automatiquement activés dès que la réception a reçu la preuve que le propriétaire du logement est en règle de paiement avec l'A.S.L .

- Les bracelets Nylon sont disponible à la réception si un enregistrement préalable a été effectué et que le propriétaire du logement est en règle de paiement avec l'A.S.L.

Les locataires des propriétaires :

Pour les locataires amenés par les propriétaires, des bracelets adéquats, valables pendant toute la période de leur séjour, sont disponibles à la réception si un enregistrement préalable a été effectué.

Les visiteurs des personnes en séjour sur le domaine :

Les personnes pouvant faire la preuve d'un lien avec une personne (propriétaire ou locataire) présent sur le domaine, peuvent accéder aux espaces ludiques grâce à un bracelet « badge », moyennant le paiement de 35 euros par semaine et par personne.

2. REGLEMENT

Article 1

Toute personne qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches ou de pictogrammes situés au sein de l'établissement. Toute personne est tenue de se conformer aux instructions et directives du personnel de la piscine.

Le présent règlement sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

Article 2

Les bracelets d'accès aux piscines sont strictement personnels. Le porteur d'un bracelet adéquat devra, sur toute requête de la part d'un membre du personnel de T.G.A, faire la preuve de son identité.

Article 3

La direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture provisoire de la piscine sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

Article 4

L'accès aux infrastructures des espaces ludiques du domaine les Tamaris et les Portes du Soleil est interdit :

- Aux animaux
- Aux personnes en état d'ivresse ou d'agitation anormale
- Aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses
(Circulaire du 13 mars 1975 du Ministère de la Santé Publique)
- Aux personnes en état de malpropreté évidente
- Aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure apte à les surveiller
- Aux shorts de bain, boxers de bain et burkinis. Seuls slips de bain, bikinis et maillots de bain sont autorisés

Article 5

Il est interdit de consommer des boissons et des aliments, sauf au bar & terrasse de la zone aquatique des Tamaris. Il est interdit de fumer (cigarettes, vaporettes,...) dans l'enceinte des zones « piscine ».

Article 6

Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus » allant des pédiluves aux plages des bassins.

Article 7

En juillet et août, le bassin est placé sous la surveillance des maîtres nageurs qui sont responsables du bon fonctionnement de la piscine, de la sécurité et de la discipline des usagers. Ces derniers peuvent, à cet effet, prendre toutes les mesures qui s'avèreraient nécessaires à l'encontre des contrevenants (avertissement, expulsion,...).

Article 8

Il est défendu :

- D'indisposer les autres baigneurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive
- De souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entailles, coups ou autres procédés
- De se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers
- De courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou de pratiquer de l'apnée
- De plonger sans s'être au préalable assuré qu'aucun danger ne peut en résulter pour les personnes se trouvant dans le bassin
- De plonger dans la petite profondeur
- De faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau des bassins
- De laisser ses affaires sans surveillance. En cas de vol, la société TGA ne pourra être tenue responsable.

Article 9

L'utilisation dans les bassins de palmes, de masques, de tubas, de ballons ou d'objets quelconques est soumis à l'accord préalable du maître-nageur.

Article 10

Les personnes ne sachant pas nager veilleront à ne pas se rendre dans les zones où elles n'ont pas pied.

Article 11

Le matériel de secours peut sauver une vie.

A l'exception d'un cas de force majeure, l'utilisation du matériel de sauvetage, de premiers soins et d'incendie est uniquement réservée aux membres du personnel de l'établissement.

Article 12

L'apposition d'affiches et articles publicitaires n'est permise qu'avec l'autorisation de la direction.

Article 13

La direction décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

Article 14

La direction et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts occasionnés à des objets ou vêtements.

Article 15

Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Article 16

Sans préjudice d'un éventuel recours judiciaire, la direction jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce règlement. Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées par courrier à la direction.

Article 17

En cas de litige, seuls les tribunaux de Béziers sont compétents.

Article 18

Pour une question de sécurité, les toboggans sont interdits aux enfants de moins de 12 ans. Tout enfant accédant aux toboggans est placé sous la responsabilité de ses parents.

Article 19

Suite à « l'avenant de la Convention Piscine du 31 janvier 2023 », la société TGA SARL précise que le propriétaire en défaut de liste ou éditant une liste non fondée se verra refuser l'accès aux infrastructures de la même manière que chaque membre non identifié. A défaut de pouvoir prouver le bon encodage des personnes de la liste du « concept famille », les propriétaires auront la possibilité de payer un droit d'accès équivalent à 12,5 % du tarif locatif en vigueur.

Au second constat d'infraction, la société TGA SARL se réservera le droit de ne plus laisser l'accès aux espaces ludiques aux propriétaires et à tout occupant de la maison concernée par l'infraction jusqu'à la fin de la saison entamée.

3. FORMALITES PROPRIETAIRES (°)

Pour soi-même et sa famille

La réservation personnelle des bracelets du propriétaire ou des membres du « concept famille » se fera exclusivement par un lien extranet et ce au plus tard un mois avant leur arrivée. Pour ce faire, rendez-vous sur notre site Internet **www.lamisoleil.com**.

Vous arriverez alors sur notre page d'accueil. Vous y trouverez divers onglets. Afin de réserver vos bracelets, cliquez en haut à droite de votre écran sur "Espace Privé".

Une fois cette étape franchie, vous aurez le choix entre la catégorie Propriétaire et Gestion des Tickets. Sélectionnez l'Espace Propriétaire. Vous trouverez deux différentes cases à remplir:

- le bâtiment: il s'agit du numéro de votre logement, (4 caractères)
- > Pour « les Portes du Soleil » : « P » suivi de la lettre du bloc et le numéro de maison
- > Pour « les Tamaris » : « T » suivi du numéro de maison et pour finir la lettre du bloc.

- le mot de passe: il s'agit du code d'accès qui vous a été confié par nos soins et disponible sur simple demande en nos bureaux en France ou au Luxembourg. (6 Caractères)

Après cette seconde étape, vous parviendrez à votre espace propriétaire.

Vous y trouverez différents points, tels que:

- l'ouverture de votre hébergement,
- l'état provisoire de vos locations,
- les périodes réservées par le propriétaire ou sa famille.

Première étape : mettre à jour la liste des 20 personnes du « concept famille » avant le 31/03/2024 (5 suppressions maximum et ajout jusqu'à atteindre 20 personnes).

Pour ce faire, cliquez sur la silhouette tout en haut à droite dans le cadre vert. Une nouvelle fenêtre va s'ouvrir, merci d'y indiquer les renseignements demandés pour les 20 personnes du « concept famille ». N'oubliez pas de fermer la fenêtre une fois l'encodage terminé.

Deuxième étape : renseignez les occupants par périodes réservées par le propriétaire.

Encodez tout d'abord vos dates de séjour et cliquez sur valider. Vous verrez apparaître une silhouette à côté de la période concernée. Pour réserver les bracelets, cliquez sur celle-ci et sélectionnez dans la liste déroulante les personnes qui occuperont votre maison à cette période. N'oubliez pas de fermer la fenêtre avec les occupants avant de passer à la période suivante.

Rappel important : En cas de non paiement à ASL, aucun bracelet ne sera octroyé

(°) Lorsqu'une société est propriétaire d'un lot, les administrateurs sont assimilés à un propriétaire.

Pour les locataires du propriétaire :

Les locataires « 20 % »

Le propriétaire a la faculté de louer à des locataires via le système de gestion à 20 %.

Nous vous informons par ailleurs que la rémunération des prestations de services dispensées

par la SARL l'Ami Soleil, à savoir l'accueil, la remise des clés, la prise en charge, les informations diverses, les interventions techniques pendant la location, l'accès aux piscines et aux infrastructures ludiques durant toute la saison ainsi qu'aux animations durant les mois de juillet et août, s'élèvera à 20 % du tarif public (promotion comprise).

Le paiement des périodes de location de la maison (et éventuellement du garage et de la climatisation) interviendra directement entre le propriétaire et le locataire.

Le paiement de 20% se réalise en fin d'année lors du décompte annuel.

Toute réservation effectuée par le propriétaire doit être encodée par le propriétaire via le bouton « encoder une réservation 20% » sur son espace privé. En cas de réservation à moins de 7 jours avant l'arrivée du client, le propriétaire s'engage en sus à en avertir la réception par email ou par téléphone.

Les locataires « 12,5 % »

Le propriétaire a la faculté de louer à des locataires via le système de gestion 12,5%

Nous vous informons par ailleurs que la rémunération des prestations de services dispensées par TGA, à savoir l'accès aux piscines et aux infrastructures ludiques durant toute la saison ainsi qu'aux animations durant les mois de juillet et août s'élèvera à 12,5 % du tarif public confort plus ou standard (promotion comprise).

Les frais de fonctionnement (12,5% du tarif public l'Ami soleil) pour ces locataires seront facturés au propriétaire avec paiement 5 jours après l'émission de la facture. Aucun bracelet ne sera remis au locataire en cas de non paiement avant l'arrivée de celui-ci.

Toute réservation effectuée par le propriétaire doit être encodée par le propriétaire via le bouton « encoder une réservation 12,5% » sur son espace privé. En cas de réservation à moins de 7 jours avant l'arrivée du client, le propriétaire s'engage en sus à en avertir la réception par email ou par téléphone.

Remarque importante : Les infractions constatées feront l'objet de sanctions laissées à l'appréciation de la Direction de TGA.
